





Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative : atelier radio.

Entre:

- Jean-Luc SAUVAIRE, directeur de l'Association Educative du Mas Cavaillac

Il a été convenu ce que suit :

Article 1: Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur au sein de l'école pendant le temps scolaire. Le but du projet étant la réalisation d'émissions de Radio (Web) par les enfants de l'école, accompagnés par un animateur de l'Espace pour Tous (AEMC) sur des thèmes déterminés à l'avance par l'enseignante et les animateurs.

Article 2: Les intervenants

Nom : Valette Prénom : Antoine Nom : Catteville Prénom : Nicolas Date de naissance : 10/01/1988 Date de naissance : 28/05/1988

Titre et diplôme : Animateur DEJEPS Titre et diplôme : Animateur BAFA

Antoine Valette et Nicolas Catteville sont les animateurs qui réaliseront les interventions.

Article 3 : Modalités

Un seul animateur sera présent lors des interventions. L'animateur prendra en charge la totalité du cycle. Si absence justifiée, le deuxième animateur le remplacera.

L'animateur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité de l'instituteur/trice en charge de la classe.

L'animateur s'engage à :

- Respecter les valeurs de l'éducation, les règles et principes régissant l'enseignement public, notamment les principes fondamentaux de laïcité, de gratuité et de neutralité conformément au code de l'éducation.
- Respecter le règlement intérieur et l'organisation de l'école primaire.

L'animateur aura en charge de réaliser le montage sonore. Une fois le montage réalisé, l'enseignant/e validera la diffusion de l'émission auprès de l'animateur.



Le Directeur Général de l'AEMC





Les séances d'interventions auront une durée de 1H30 et se dérouleront au sein de l'école primaire. La convention est conclue pour une durée de 6 séances.

L'animateur se déplacera avec le matériel nécessaire à l'activité. L'intervention comprend l'installation du matériel, la préparation et l'enregistrement de l'émission ainsi que le rangement du matériel.

Les dates d'interventions seront définies directement entre l'animateur et le directeur/trice de l'école primaire.

Article 4 : Tarification
Afin de soutenir le projet, l'Ecole Primaire de s'engage à verser une somme de
150€ pour l'ensemble de la prestation (temps d'intervention et temps de montage) à la fin du
cycle. Le règlement se fera par chèque à l'ordre de : Association Educative du Mas Cavaillac,
remis à l'animateur ou adressé par courrier à l'adresse suivante :
Association Educative du Mas Cavaillac
362 Route de Laparot
30120 Molières-cavaillac
Article 5 : Dénonciation de la convention
La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine. En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la convention, le directeur/trice se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'animateur.
L'Ecole Primaire de devra toutefois payer les interventions réalisées au prorata du montant total de la prestation.
Fait à Molières-Cavaillac, le

Le directeur/trice de l'Ecole Primaire de